

**PROCES VERBAL N°6
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 21 décembre 2007

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS

Excusés :

Monsieur	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
Monsieur	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS
Monsieur	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV
Monsieur	Jean-Marie	SCHMITT	Représentant de la DTN

Assiste :

Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire Administratif
-----------------	-------------	--------------	---------------------------------



La CCS s'est réunie le vendredi 21 décembre 2007 en séance plénière au siège de la F.F.V.B.

I) GESTION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

A) SENIORS

NATIONALE 1 FEMININE

Match N1F079 AS L'UNION/AS ILLAC du 15/12/2007

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS L'UNION a fait participer à cette rencontre la joueuse ABOUB Cassandra Licence N° 1851225 non homologuée par la CCSR pour jouer en Nationale 1.
- ✓ Equipe composée de 10 joueuses régulièrement qualifiées.

.../...

Date de rédaction : 21/12/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 08/02/2008

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS L'UNION (0319689) :

○ Perd la rencontre par PENALITE (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application des articles 22 A et 38 du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

 **NATIONALE 3 FEMININE**

 **Match 3FA006 PAYS D'AIX VENELLES 2/VITROLLES VB du 23/09/2007**

Après avoir pris connaissance du Procès –Verbal n°3 de la Commission Fédérale d'Appel du 06 décembre 2007, la CCS fait rejouer la rencontre précitée le dimanche 27 janvier 2008 à 15h00 salle Polyvalente à Venelles selon les conditions de l'article 13 D du R.G.E.N.

Les frais inhérents au nouveau déplacement de VITROLLES sont à la charge de la FFVB selon le barème fédéral en vigueur et sur présentations de justificatifs, en application de l'article 13D du RGEN.

La CCS fait suivre un rectificatif sportif officiel de régularisation.

 **Match 3FG047 CORPS NUDES/VANNES VB du 25/11/2007**

L'équipe de VANNES VB porte réclamation devant la CCS par courrier envoyé en recommandé avec AR le 27 novembre. La réclamation n'est pas étudiée par la CCS compte tenu qu'elle n'est pas recevable sur la forme selon les conditions de l'article 21 A du R.G.E.N. (réclamation envoyée le surlendemain de la rencontre au lieu du premier jour ouvrable qui suit la rencontre).

 **Match 3FG052 USM MALAKOFF/VERTOU VB du 08/12/2007**

☒ Les faits :

- ✓ L'équipe de VERTOU ne s'est pas présentée à MALAKOFF à l'heure fixée par la CCS.

☒ Les décisions et conséquences :

L'équipe de VERTOU VB (0448583) :

○ Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 A du R.G.E.N.
○ Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

.../...

Date de rédaction : 21/12/2007
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 08/02/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

B) JEUNES

La CCS a pris connaissance du courrier du Bureau de la MJC CARCASSONNE du mois de novembre 2007 annonçant le retrait de toutes ses équipes qualifiées en Coupe de France « Jeunes » et l'arrêt du club.

La CCS a donc géré ce problème et a remplacé les équipes de CARCASSONNE encore qualifiées en Coupe de France Junior et Minime masculine par des équipes classées meilleures troisièmes des tours concernés.

ESPOIRS FEMININS

Matches GFE005 E.SAINT-CHAMOND VB/ALLIANCE NORD 77 VB UGS et GFE006 UA SEYSSINS VB/ALLIANCE NORD 77 VB UGS du 02/12/2007

Les faits :

- ☞ L'équipe de l'ALLIANCE NORD 77 VB UGS a décidé de déclarer forfait pour le tournoi et a prévenu la CCS par courriel du 29/11/2007. En accord avec l'équipe de SAINT-CHAMOND, la rencontre GFE004 UA SEYSSINS/E.SAINT-CHAMOND s'est jouée pour déterminer un premier et un second.

Les décisions et conséquences :

L'équipe d' **ALLIANCE NORD 77 VB UGS (0773764) :**

- **Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.**
- **Est classée dernière de la poule E**
- **Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Espoir Féminine**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »**

MINIMES FEMININS

Matches MFA008 ARAGO DE SETE VB/US CADALEN et MFA009 ES CANNET ROCHEVILLE/US CADALEN du 16/12/2007

Les faits :

- ☞ L'équipe de l' US CADALEN a prévenu la FFVB de son forfait au CANNET par courriel du 14/12/2007. La CCS a donc annulé le tournoi en accord avec les équipes de CANNET ROCHEVILLE et de l'ARAGO DE SETE VB, considérées exemptes du 3^{ème} tour.

.../...

Date de rédaction : 21/12/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 08/02/2008


Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

L'équipe de L' **US CADALEN (0818902) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule A
- Est éliminée du 3ème tour de la coupe de France Minime Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

 **BENJAMINS MASCULINS**

 **Matches BME005 AUBAGNE VB/AS MONACO et BME006 VC HYERES PIERREFEU/AS MONACO du 18/11/2007**

Les faits :

- ☞ L'équipe de l' AS MONACO était absente à l'heure des rencontres à PIERREFEU.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'**AS MONACO (0062701) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule E
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 78 € à verser au club d' AUBAGNE VB (0139175) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

 **Matches BMM004 SAINT-CLOUD VOLLEY/PUC VB et BMM005 PUC VB/RC VILLEBON 91 du 18/11/2007**

Les faits :

- ☞ L'équipe du PUC VB était absente à l'heure des rencontres à SAINT-CLOUD.
.../...

Date de rédaction : 21/12/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 08/02/2008

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :L'équipe du **PUC VB (0757777) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule M
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 23 € à verser au club du RC VILLEBON 91 (0912754) en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

Ⓢ **Matches BMT005 PLESSIS ROBINSON VB/AMIENS LONGUEAU METR.VB et BMT006 EVREUX VB/AMIENS LONGUEAU METR.VB du 18/11/2007**

Les faits :

- ☞ L'équipe d' AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB a prévenu la FFVB de son forfait à EVREUX par courriel du 15/12/2007. La CCS a donc annulé le tournoi en accord avec les équipes d'EVREUX VB et du PLESSIS ROBINSON VB, considérées exemptes du 2^{ème} tour.

Les décisions et conséquences :L'équipe d' **AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB (0803773) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22 C du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule T
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »

II) ORGANISATION DES FINALES FEDERALES SENIORS ET JEUNES

La CCS, en fonction des dossiers de candidatures envoyés à la FFVB pour le 20 décembre 2007 et du cahier des charges financier retourné par les candidats dûment signé et cacheté par le club, détermine le choix des différents organisateurs des manifestations sportives et propose au Bureau Fédéral les clubs suivants :

.../...

Date de rédaction : 21/12/2007

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008

Date de diffusion : 08/02/2008

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

a) Organisations des finales Seniors

- N2 Masc. + Fém. (10 et 11 mai 2008) ⇒ **NEUVILLE SP. (CEN)**
- N3 Féminins (17 et 18 mai 2008) ⇒ **ES MEYLAN (R-A)**
- N3 Masculins (17 et 18 mai 2008) ⇒ **Recherche candidature**

b) Organisations des finales Jeunes (01, 02 et 03 mai 2008)

- Espoirs Masculins ⇒ **AS ST-BARTHELEMY D'ANJOU (PDL)**
- Espoirs Féminins ⇒ **RC VILLEBON 91 (IDF)**
- Juniors Masculins ⇒ **SMOC ST-JEAN DE BRAYE (CEN)**
- Juniors Féminins ⇒ **SA MERIGNAC (AQU)**
- Cadets ⇒ **CASTRES VBC (M-P)**
- Cadettes ⇒ **ASVEL (R-A)**

c) Organisations des finales Jeunes (10, 11 et 12 mai 2008)

- Minimes Masculins ⇒ **RENNES EC (BRE)**
- Minimes Féminins ⇒ **Recherche candidature**
- Benjamins ⇒ **Recherche candidature**
- Benjamines ⇒ **VBC KINGERSHEIM(ALS)**

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Liges Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Membres du Comité Directeur Fédéral
Autre Diffusion
Membres de la CCS

Date de rédaction : 21/12/2007
Date d'approbation : Adopté par le CDF N°6 des 25-26/04/2008
Date de diffusion : 08/02/2008
Auteur : Jean-Pierre MELJAC